
Garanties	Tiers	Tiers +	Tous risques
Responsabilité civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours suite à accident	✓	✓	✓
Assistance 0 km Panne et Accident	✓	✓	✓
Protection juridique 2 roues	✓	✓	✓
Protection du pilote	✓	✓	✓
Vol		✓	✓
Incendie et tempêtes		✓	✓
Évènements climatiques		✓	✓
Catatrophes naturelles		✓	✓
Catastrophes technologiques		✓	✓
Attentats et actes de terrorisme		✓	✓
Casque et gants		✓	✓
Dommages tous accidents			✓
Bris d'optiques			✓
Indemnisation + 12 mois			✓
Options disponibles			
Protection du Pilote étendue	✓	✓	✓
Assistance prêt de véhicule Accident	✓	✓	✓
Assistance prêt de véhicule Accident, Panne, Vol, Incendie	✓	✓	✓
Accessoires - 1 500 € / 3 000 € / 5 000 €		✓	✓
Équipements - 1 500 € / 3 000 €		✓	✓
Objets transportés - 1 500 €		✓	✓
Perte total collision		✓	
Indemnisation + 24 mois			✓
Rachat de moitié de franchise			✓
Circuit			✓



La responsabilité civile

Cette garantie est la seule obligation en matière d'assurance motocyclette et permet, en cas d'accident responsable, la prise en charge de la réparation des dommages matériels et corporels causés à autrui.

La responsabilité civile (ou garantie RC) couvre donc les conséquences financières liées à un accident de la circulation, un incendie ou une explosion impliquant votre responsabilité.

Elle est donc obligatoire mais surtout indispensable pour les dommages que vous pourriez causer involontairement à des tiers. Notre garantie responsabilité civile n'inclut pas de franchise sauf cas particuliers mentionnés aux conditions générales d'utilisation.

Les dommages corporels suite à accident n'ont pas de plafond et les dommages matériels sont quant à eux plafonnés à 5 000 000 €.



Défense pénale et recours

Cette garantie consiste en l'assistance juridique et la couverture des honoraires d'avocats en cas de poursuite pénale ou d'un litige relatif à l'exécution d'une garantie du contrat d'assurance.

Elle vous permet, en cas de sinistre avec un tiers où les responsabilités ne sont pas clairement établies, de procéder à deux types d'actions, qui dépendent de votre rôle supposé lors du sinistre :

- vous êtes victime : vous pouvez effectuer une action en recours
- vous êtes mis en cause : vous pouvez effectuer une action en défense

Cette garantie possède généralement un seuil d'intervention et un plafond d'indemnisation, c'est à dire que l'assureur envisage d'intervenir si le montant du préjudice est supérieur ou égal à un

montant préalablement défini dans votre contrat ou conditions générales d'assurance et que la prise en charge des frais sera limitée à un plafond, lui aussi défini préalablement.

Seuils d'interventions de la garantie défense pénale et recours chez Klian :

- Défense : le préjudice matériel ou corporel du tiers victime doit être supérieur ou égal à 700 € TTC
- Recours : le préjudice matériel ou corporel doit être supérieur ou égal à 305 € HT

Les garanties s'exercent à concurrence de 4 600 HT par dossier (Plafond de prise en charge).



Assistance 0 km

Une garantie assistance permet à un assuré d'être aidé (remorquage par exemple) dans le cas où son véhicule est immobilisé. Quand on parle de garantie assistance, il existe trois points sur lesquels vous devez être particulièrement vigilant :

- Votre garantie assistance possède-t-elle une franchise kilométrique ?
- Quelles causes d'immobilisation sont prises en charge par votre assureur ?
- Êtes vous pris en charge en même temps que votre véhicule ?

Chez Klian, en cas de panne ou d'accident, il n'y a pas de franchise kilométrique, votre garantie vous couvre dès 0 km ! Autrement dit, vous êtes assisté dès le seuil de votre domicile pour Vous et votre 2 roues.

Pour que la garantie assistance intervienne, l'immobilisation de votre moto doit être consécutive à la survenance d'un des événements suivants :

- Accident de la circulation,
- Batterie de traction du Véhicule électrique déchargée,
- Bris de glace,
- Crevaison,

- Enlèvement du Véhicule,
- Incendie,
- Panne,
- Panne de carburant
- Phénomènes climatiques,
- Problèmes de clé,
- Problèmes liés au carburant,
- Tentative de vol ou vandalisme

Le dépannage sur place ou remorquage du véhicule immobilisé ou retrouvé est pris en charge dans la limite de 160 € TTC. L'assistance pour les personnes voyageant avec le véhicule est également incluse dans votre contrat selon les conditions indiquées dans vos conditions générales d'assistance.

OPTION PRÊT DE VÉHICULE ACCIDENT

Pour vous permettre de rester mobile et ainsi poursuivre vos obligations et garder votre liberté de déplacement vous pourrez disposer d'un véhicule de remplacement pendant 5 jours en cas d'accident et d'incendie.

OPTION PRÊT DE VÉHICULE ACCIDENT, PANNE, VOL, INCENDIE

Cette option permet d'augmenter la durée du remplacement :

- 3 jours en cas de panne
- 7 jours en cas d'accident ou d'incendie
- 30 jours en cas de vol



Protection juridique

À ne pas confondre avec la garantie défense pénale et recours, la garantie protection juridique vous accompagne en prévention d'un éventuel litige et si nécessaire, vous aide à sa résolution à l'amiable ou en justice.

Vous êtes garanti dans des domaines tels que : achat, vente ou réparation du véhicule garanti, location d'un véhicule ...

De manière générale, les aides fournies par cette garantie se

trouvent dans la liste suivante :

- Information juridique
- Honoraires d'avocat
- Frais d'expertise
- Frais de procédure

Chez Klian, dans le cadre de votre défense judiciaire, le montant des intérêts en jeu, à la date de la déclaration du litige, doit être supérieur à 300 € TTC pour que notre garantie vous soit accordée, et notre plafond global de prise en charge est limité à 16 000 € TTC par litige et par an.



Protection du pilote

Si vous êtes conducteur de 2 roues, vous savez que la route est pleine de danger et qu'un accident peut vite arriver. Si la responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez causer à des tiers, la protection du pilote permet de couvrir vos propres dommages en tant que pilote. Elle vous indemnise si vous êtes blessé et que vous êtes le conducteur responsable, et indemnise également vos proches en cas de décès.

Chez Klian, pour que la garantie s'exerce, le taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) doit être supérieur à 10%.

Notre indemnisation est limitée à 200 000€ dont 4 000€ pour les frais médicaux et 5 000€ pour les frais d'obsèques.

Chez Klian, l'important c'est vous ! Cette garantie souvent oubliée est pour nous une priorité !

OPTION PROTECTION DU PILOTE ETENDUE

Pour renforcer la protection de vos dommages corporels et renforcer votre sécurité financière et celle de vos proches à hauteur de 500 000 € (AIPP 10%)



Vol

Sont garantis les dommages du véhicule assuré résultants de sa disparition ou de sa détérioration à la suite d'un vol, ou d'une tentative de vol.

Les éléments et événements couverts au titre de cette garantie sont répertoriés dans les conditions générales de votre contrat. Attention : ils peuvent fortement varier d'un assureur à l'autre !

Chez Klian, pour la mise en jeu de cette garantie, votre 2 roues assuré doit impérativement :

- Être protégé par le verrouillage de la direction,
- Être protégé par un antivol en U ou un bloc disque agréé SRA,
- Faire l'objet d'un gavage agréé SRA des éléments principaux du véhicule suivi d'une inscription au fichier central (ARGOS) des gravages.

La franchise applicable en cas de vol est déterminée lors de votre souscription, le montant de celle-ci est directement indiqué dans votre contrat. Nous garantissons les dommages subis par votre 2 roues dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an.



Incendie et tempête

INCENDIE

Un véhicule incendié peut avoir de multiples causes, externes ou internes : acte malveillant, court-circuit électrique, foudre... En fonction de l'âge et de la valeur de votre 2 roues, il peut être conseillé d'intégrer la garantie Incendie à votre contrat d'assurance.

Si vous avez souscrit cette garantie, nous prenons en charge les dommages subis par votre véhicule, ainsi que ses moyens de protection préconisés par l'assureur, à la suite :

- d'un Incendie (même provenant de combustion)
- d'une Explosion
(pour ces deux raisons précitées : y compris lorsqu'il ou elle résulte d'attentats, d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes ou de mouvements populaires, commis sur le territoire national)
- de la chute de la foudre

Nous garantissons les dommages subis par votre 2 roues assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000€ par an et par sinistre.

TEMPÊTE

Sont garantis les dommages matériels causés au véhicule assuré, ainsi que ses moyens de protection préconisés par l'assureur, résultant de l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent.

Ce phénomène doit avoir une intensité telle qu'il détruit, brise ou endommage d'autres véhicules ou des bâtiments de bonne construction dans la même commune ou celles avoisinantes.

En cas de besoin, nous pourrions demander une attestation à la station météorologique la plus proche indiquant qu'au moment du sinistre, le phénomène dommageable avait une intensité exceptionnelle (vitesse supérieure à 100 km/heure dans le cas du vent).

Nous garantissons les dommages matériels causés au véhicule assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an.

La franchise applicable en cas d'incendie / tempête est déterminée lors de votre souscription, le montant de celle-ci est directement indiqué dans votre contrat



Évènements climatiques

La garantie évènements climatiques protège votre véhicule, ses accessoires et pièces de rechange prévues au catalogue du constructeur, ainsi que ses moyens de protection Incendie et de protection Vol existants, en cas d'action des forces de la nature, c'est-à-dire : grêle, avalanche, chute de neige provenant des toits, inondation, glissement ou affaissement de terrain, lorsque ces événements ne sont pas considérés comme catastrophes naturelles.

Comme beaucoup de garanties, il convient de bien vérifier dans son contrat ce qui est inclus et exclus. Toutefois il existe un socle commun qui comprend les évènements suivants :

- Un accident causé par le verglas (si votre responsabilité n'est pas déclarée)
- La grêle qui peut provoquer des impacts sur vos biens
- Les dégâts provoqués par la neige.

Chez Klian, cette garantie s'applique si vous avez souscrit au moins l'une des garanties suivantes : Dommages tous accidents, Incendie, Vol.

La franchise applicable en cas d'évènement climatique est déterminée lors de votre souscription, le montant de celle-ci est directement indiqué dans votre contrat.

Nous garantissons les dommages matériels causés au véhicule assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an.



Catastrophes naturelles

La garantie catastrophes naturelles vous indemnise quand les dommages matériels ont eu pour cause déterminante "l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises" (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des Assurances).

Les catastrophes naturelles font l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel qui nous permet de vous indemniser après l'application d'une franchise légale.

Voici une liste (non exhaustive) qui vous permettra de visualiser les types de catastrophes naturelles les plus fréquemment déclarés :

- Sécheresse
- Glissements de terrain
- Séismes
- Cyclones et Ouragans
- Eruptions volcaniques
- Avalanches

Nous garantissons les dommages matériels causés au véhicule assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an. Dans ces conditions, c'est la franchise légale "catastrophe naturelle" qui s'applique.



Catastrophes technologiques

La garantie «catastrophes technologiques» intervient quand un incident industriel majeur (hors nucléaire) occasionne des dégâts sur votre 2 roues. Cet incident implique des produits

chimiques et/ou dangereux transportés ou présents dans des sites industriels classés ou dans un stockage souterrain. Il est également reconnu comme catastrophe technologique par un arrêté publié au Journal Officiel.

Voici une liste (non exhaustive), de potentielles catastrophes technologiques :

- Explosion d'une usine Seveso
- Incendie dans un stockage souterrain d'hydrocarbure
- Déversement de produit dangereux pendant un transport
- Fuite lors d'un transport

Nous garantissons la réparation des dommages subis par le véhicule assuré et résultant de l'état de catastrophe technologique conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dès lors que vous avez souscrit une des garanties de dommages proposées, et ce, dans les limites et conditions prévues par cette garantie.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

Nous garantissons les dommages matériels causés au véhicule assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an.

Aucune franchise n'est fixée pour ce type de sinistre.



Attentats et actes terroristes

La garantie attentat couvre les dommages matériels causés par un acte de terrorisme. Un acte de terrorisme peut causer 2 types de dommages :

- des dommages corporels
- des dommages matériels

Les dommages corporels ne sont pas du ressort de l'assurance mais d'un fonds de garantie créé par l'Etat Français en 1986 : le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorismes et d'autres Infractions.

Les dommages matériels, quant à eux, sont couverts par les assurances, à travers la garantie attentat.

Ainsi, en application de l'article L. 126-2 du Code des Assurances, le véhicule assuré bénéficie automatiquement de la garantie des dommages matériels directs, subis sur le territoire national, causés par un attentat ou un acte de terrorisme.

La franchise applicable en cas d'attentats et actes terroristes est déterminée lors de votre souscription, le montant de celle-ci est directement indiqué dans votre contrat.



Casque et gants

Votre casque et vos gants sont indispensables pour vous protéger des nombreux dangers de la route ! Ces protections sont bien souvent coûteuses et peuvent représenter une lourde charge financière lorsque vous êtes amené à les remplacer.

Cette garantie couvre 2 protections : votre casque et votre paire de gants. Elle est généralement mise en œuvre en cas d'accident endommageant vos protections, et peut parfois inclure le vol en fonction des clauses de votre contrat.

Sont toujours exclus d'une indemnisation les cas suivants :

- Un casque et des gants qui ne sont pas homologués aux Normes Françaises ou Européennes,
- Si les protections n'étaient pas portées au moment du sinistre.

Les cas suivants dépendent des assureurs mais sont tout de même souvent exclus :

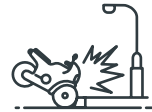
- Les protections ont été volées chez vous,

- Un incendie est la cause des dégradations de votre casque.

Chez Klian, la date d'achat du casque et des gants doit être inférieure à 5 ans.

Nous indemnisons votre casque à sa valeur d'achat sans vétusté sur présentation de l'original de la facture d'achat à concurrence de 250 € ou à défaut de facture, à concurrence de 80 €.

Pour les gants endommagés, nous les indemnisons à leur valeur d'achat sans vétusté sur présentation de l'original de la facture d'achat à concurrence de 80 € ou à défaut de facture, à concurrence de 30 €.



Dommages tous accidents

La garantie «dommages tous accidents» est la garantie optimale pour protéger votre 2 roues de tous les types d'accident, avec un obstacle fixe, un autre véhicule, un animal, une chute de pierres, une dégradation ou le vandalisme d'un tiers non identifié...

Elle permet la prise en charge des réparations de votre 2 roues dans la limite de sa valeur sur le marché le jour du sinistre.

Bien que la garantie dommages tous accidents prenne en charge bon nombre de situations, il existe tout de même plusieurs exclusions (liste non exhaustive) :

- Vous avez provoqué intentionnellement l'accident
- Au moment de l'accident le conducteur n'a pas l'âge requis pour conduire le véhicule
- Vous n'avez pas respecté les conditions de sécurité rendues obligatoires par le code de la route
- Au moment de l'accident vous n'aviez pas de permis valide vous autorisant à conduire votre véhicule

- Vous étiez sous l'emprise de l'alcool durant l'accident (à des taux supérieures à la limite légale) :

Chez Klian, nous garantissons les dommages subis par le 2 roues assuré ainsi que ses moyens de protection préconisés par l'assureur dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre sans excéder 50 000 € par sinistre et par an.

La franchise applicable dans le cadre de la garantie dommages tous accidents est déterminée lors de votre souscription, le montant de celle-ci est directement indiqué dans votre contrat.



Bris d'optiques

Cette garantie protège vos optiques, c'est-à-dire votre phare avant et feu arrière.

Que ce soit en 2 roues ou en auto, des optiques en bon état sont nécessaires à votre sécurité et à celle des autres. Concrètement, comme toute garantie qui protège votre 2 roues des dommages matériels (vol, incendie, tempête...), elle vous indemnise en cas de bris, d'impact ou de destruction de vos phares. De manière générale, en cas de bris d'optiques, vous devez prévenir votre assureur au plus vite (5 jours ouvrés selon le Code des Assurances).

Chez Klian, nous garantissons le changement du bloc optique avant (phare avant), pose comprise, du véhicule assuré en cas de bris accidentel avéré. Sont exclus de la garantie : le bloc optique arrière (feu arrière), bulle ou saut de vent, les équipements du motard, les rétroviseurs.

La garantie prend effet 7 jours après réception du paiement de la Cotisation et est valable jusqu'à la veille de la date de renouvellement du contrat et si aucune dénonciation n'est faite de la part de l'Assuré ou de notre part.

Une franchise de 30 € s'applique en cas de remplacement. Aucune franchise ne s'applique en cas de réparation.



Indemnisation

L'indemnisation +12 mois correspond à une indemnité complémentaire au delà de la valeur économique du véhicule en cas de sinistres dommages importants ou en cas de vol total.

Ainsi, en cas de perte totale de votre moto, si le sinistre survient dans les 12 mois suivant sa date de 1ère mise en circulation, cette garantie va vous permettre de percevoir une indemnité égale à :

- Si la date de mise en circulation est inférieure à 12 mois = valeur d'achat du véhicule (sur présentation de la facture)
- Si la date de mise en circulation est supérieure à 12 mois = valeur argus du véhicule + 15%

La franchise applicable dans le cadre de la garantie indemnisation + 12 mois est identique à votre franchise dommages tous accidents et elle est déterminée lors de votre souscription, vous retrouverez son montant directement dans votre contrat.

OPTION +24 MOIS

En cas de perte totale de votre moto, si le sinistre survient dans les 24 mois suivant sa date de 1ère mise en circulation, vous percevez une indemnité :

- Si la date de mise en circulation est inférieure à 24 mois = valeur d'achat du véhicule (sur présentation de la facture)
- Si la date de mise en circulation est supérieure à 24 mois = valeur argus du véhicule + 15%



Perte totale collision

Avec cette option, pour être indemnisé en cas de perte totale de votre moto lors d'un accident avec un autre véhicule identifié. L'indemnisation maximum est de 2 500 €. Franchise applicable de 150 €.



Équipements - 1 500 € / 3 000 €

Cette option assure les équipements qui vous protègent au quotidien, cette option est indispensable (blouson, pantalon, gilet Air Bag...). Franchise de 10% avec un maximum de 150 €.



Objets transportés

Cette option couvre l'ensemble des vêtements et objets personnels appartenant au conducteur ou au passager, entreposés dans le top case, coffre ou sacs en matériaux durs. Indemnisation maximum de 1 500 €. Franchise applicable de 10% avec un maximum de 150 €.



Rachat de moitié de franchise

Cette option divise par 2 le montant de votre franchise en cas de sinistre.



Accessoires - 1 500 € / 3 000 € / 5 000 €

Cette option assure les accessoires d'enjolivement ou d'amélioration fixés sur votre véhicule. Franchise de 10% avec un maximum de 150 €.



Circuit

Grâce à cette garantie, nous prenons en charge la responsabilité civile circulation lors de la pratique occasionnelle du roulage sur circuit avec le 2 roues garanti.

Ainsi, nous prenons en charge les conséquences financières de la responsabilité civile que vous pouvez encourir, en raison de dommages corporels et/ou matériels occasionnés à autrui, qu'ils résultent :

- d'accidents, Incendie ou explosion causés à des tiers par ce véhicule, les Accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;
- de la chute de ces Accessoires, objets, substances ou produits.

Cette garantie responsabilité civile circulation est limitée à un usage privé, hors compétition et essais officiels, dans les seuls cas suivants :

- pour des essais ou entraînements privés, sur Circuit et leurs infrastructures ;
- uniquement en France métropolitaine.

Lors de la pratique occasionnelle du roulage sur Circuit avec le véhicule garanti, la garantie « Garantie du pilote Spéciale Circuit » est acquise dans les conditions suivantes :

- le plafond d'indemnité maximum est limité à 200 000 €,
- cette garantie sera due à partir d'un taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) supérieur ou égale à 15%..